

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6663

présenté par

M. Colombani, M. Panifous, M. de Courson, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Saint-Huile,
M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 8

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article précise que les départs anticipés au titre du compte professionnel de prévention (C2P) ne peuvent intervenir plus de deux ans avant l'âge de droit commun, soit 62 ans dans le futur système, contre 60 ans aujourd'hui.

Par cet amendement, il est proposé de supprimer cette disposition, afin de maintenir la possibilité d'un départ anticipé à 60 ans, comme aujourd'hui.